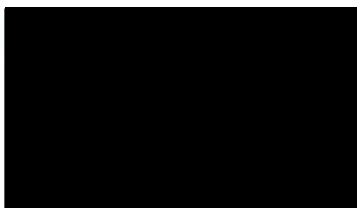


Bureau du sous-ministre

Québec, le 11 juillet 2019



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 21 juin 2019. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir une copie des documents suivants :

- Les plans d'effectif du Ministère pour la supervision des milieux familiaux privés en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019;
- Les prévisions d'effectif du Ministère pour la supervision des milieux familiaux privés en 2019 et 2020;
- Le nombre de plaintes reçues et traitées par le Ministère concernant les milieux familiaux privés en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019;
- Le nombre de constats d'infraction en vertu de la LSGÉE donnés à des personnes ayant un milieu familial privé en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019;
- Le nombre d'évacuations et de fermetures de milieux familiaux privés en vertu de l'article 120 de la LSGÉE en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, ainsi que les détails de ceux-ci;
- Les documents, y incluant échanges, plans d'action, stratégies, etc., concernant la surveillance des milieux privés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Concernant les deux premiers volets de votre demande, nous vous informons que le ministère de la Famille intervient, sur plainte, dans les services de garde potentiellement illégaux et que ces services peuvent être des milieux familiaux privés ou des installations. Ainsi, le Ministère ne peut vous transmettre aucun document.

... 2

N/Réf. : 2019-2020-046

En ce qui a trait au troisième volet de votre demande, le tableau intitulé « Plaintes reçues à l'égard des services de garde en milieu familial sans permis » présente le nombre de plaintes reçues et traitées par le Ministère concernant les milieux familiaux privés, pour les années 2015 à 2019. Veuillez noter que le nombre des plaintes « non retenues » était plus élevé, avant l'application de la Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, pour les milieux familiaux où la personne non reconnue ne gardait pas plus de six enfants.

Plaintes reçues à l'égard des services de garde en milieu familial sans permis	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Nombre de plaintes non retenues	297	285	296	93	971
Nombre de plaintes retenues	491	330	373	968	2162
Nombre de plaintes reçues	788	615	669	1061	3133

En réponse au quatrième volet de votre demande, soyez avisé qu'en matière de poursuite pénale, c'est le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) qui a l'autorité compétente pour émettre des constats d'infraction aux contrevenants relativement aux dossiers d'enquête transmis par le Ministère. Vous trouverez ci-dessous le nombre de constats d'infraction transmis au DPCP.

Services de garde illégaux	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019 (au 31 mars 2019)
Constats d'infraction transmis au DPCP	72	90	138	115

Relativement au cinquième volet de votre demande, les seules données colligées par le Ministère à ce sujet se retrouvent dans le tableau ci-dessous :

Année	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019 (au 31 mars 2019)
Évacuations et fermetures de services de garde illégaux	3	3	0	3

Enfin, pour le dernier volet de votre demande, étant donné que le Ministère n'a pas de mandat de supervision des milieux familiaux privés avec des personnes non reconnues (PNR), aucun document ne peut vous être transmis.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui se libelle comme suit :

Art. 1 La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...].

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

[REDACTED]

Steeve Audet
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

